



Assemblée générale

Distr. générale
24 octobre 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-quatrième session

11 septembre-6 octobre 2023

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Situation des droits de l'homme à Sri Lanka

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport fait le point sur la situation des droits de l'homme à Sri Lanka, en application de la résolution 51/1 du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme y recense les difficultés que connaît le pays face aux répercussions de la profonde crise économique qu'il a traversée en 2022 ainsi que les possibilités qui se présentent de sortir de cette crise, et décrit les problèmes auxquels l'État est confronté de longue date dans les domaines politiques et sociaux. Les conséquences de la crise continuent de peser lourdement sur les droits de nombreux Sri-Lankais, les niveaux de pauvreté étant en forte hausse. Les victimes de violations des droits de l'homme attendent encore que la vérité soit établie, que la justice soit rendue et que des mesures de réparation et de non-répétition soient mises en place. Des réformes de la gouvernance et des initiatives de réconciliation permettraient de venir à bout de ces difficultés, mais elles devraient s'accompagner de mesures considérables et indépendantes visant l'application du principe de responsabilité. Dans le présent rapport, le Haut-Commissaire plaide en faveur de réformes institutionnelles plus profondes et de progrès tangibles en matière de responsabilité, de réconciliation et de droits de l'homme. De telles réformes seraient particulièrement opportunes en cette année, qui marque à la fois le soixante-quinzième anniversaire de l'indépendance de Sri Lanka et le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les États Membres peuvent aider les Sri-Lankais dans la présente conjoncture économique tout en mettant l'accent sur la justice, la réconciliation et les droits de l'homme.

* Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 51/1 d'octobre 2022 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de lui faire rapport par écrit sur la situation des droits de l'homme à Sri Lanka à sa cinquante-quatrième session. Il couvre les faits nouveaux survenus depuis octobre 2022.

2. Le HCDH se félicite de la collaboration établie avec le Gouvernement sri-lankais dans le cadre de l'établissement du présent rapport, mais note que celui-ci continue de rejeter la résolution 46/1 et, en particulier, son paragraphe 6, ainsi que la résolution 51/1 et, en particulier son paragraphe 8. Le Haut-Commissariat a reçu des réponses aux questions qu'il avait envoyées au Gouvernement et à la Commission des droits de l'homme de Sri Lanka et a fait parvenir le projet de rapport au Gouvernement pour que celui-ci lui fasse part de ses observations sur les faits qui y sont décrits. Il remercie également toutes les autres parties prenantes qui ont coopéré avec lui et ont contribué à l'établissement du rapport.

3. Sri Lanka a participé de manière active et constructive aux travaux des mécanismes habituels des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Le rapport périodique de Sri Lanka a été examiné par le Comité des droits de l'homme en mars 2023¹. En février 2023, la situation de Sri Lanka a été examinée dans le cadre du quatrième cycle d'Examen périodique universel. Le Gouvernement a pris 12 engagements volontaires, soutenu 173 recommandations et pris note de 121 autres, tandis que 6 d'entre elles, qui faisaient référence à des résolutions antérieures du Conseil, ont été rejetées². Au mois d'août 2023, sept demandes de visite adressées au Gouvernement par des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales étaient en attente.

II. Contexte

4. La grave crise économique qui a frappé Sri Lanka en 2022, sur fond de tensions économiques mondiales, a eu des répercussions considérables sur les droits d'une grande partie de la population. En 2023, les graves pénuries de carburant, d'électricité, de nourriture, de médicaments et d'autres produits essentiels que connaissait le pays ont été partiellement atténuées et la situation économique s'est stabilisée ; néanmoins, de nombreux Sri-Lankais ont vu leur niveau de vie baisser considérablement et l'État reste confronté à une dette élevée et à la restructuration économique.

5. Ranil Wickremesinghe, élu Président de Sri Lanka par le Parlement le 20 juillet 2022, a lancé plusieurs réformes, notamment en matière de politique économique, et a annoncé des initiatives visant à encourager la réconciliation. Les retards pris dans la tenue des élections locales initialement prévues pour le 9 mars 2023, apparemment dus à des contraintes financières, ont mené la Commission électorale et le Gouvernement au bord d'une crise institutionnelle. La Commission électorale a reporté la date des élections au 25 avril 2023, mais le Gouvernement n'a pas débloqué les fonds nécessaires à l'organisation du scrutin et les élections ont été reportées à une date indéterminée. Ces retards ont été critiqués par certains segments de la société et de l'establishment politique, qui y ont vu des manœuvres politiques. Quatre gouverneurs de province (trois hommes et une femme) ont été nommés en mai et juin 2023 (notamment dans les provinces du Nord et de l'Est), mais les conseils provinciaux – élément important de la décentralisation prévue dans le treizième amendement constitutionnel – restent suspendus depuis 2017³. Entre-temps, des élections présidentielles et parlementaires sont prévues pour 2024. La représentation politique des femmes reste faible : le Gouvernement, composé de 21 ministres, ne comprend qu'une seule femme et les femmes ne représentent que 5,8 % des membres du Parlement et 1,9 % des représentants des autorités locales⁴. En mars 2023, le Gouvernement a lancé une politique nationale concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et, actuellement, il élabore une législation connexe qui instituera une commission nationale des femmes⁵.

¹ CCPR/C/LKA/CO/6.

² A/HRC/53/16/Add.1, par. 5.

³ Dans un discours prononcé devant le Parlement le 9 août 2023, le Président a souligné qu'il fallait mettre en œuvre le treizième amendement, tout en précisant qu'un consensus parlementaire était nécessaire.

⁴ Voir https://elections.gov.lk/en/all_inclusive_election/all_inclusive_women_representation_E.html.

⁵ Observations du Gouvernement sur la version préliminaire non éditée du compte rendu écrit.

6. Le 20 mars 2023, le Fonds monétaire international (FMI) a adopté un mécanisme élargi de crédit d'une durée de 48 mois pour le remboursement d'environ 3 milliards de dollars des États-Unis⁶, afin de soutenir les politiques et les réformes économiques de Sri Lanka⁷. Dans le cadre du programme du FMI, le Gouvernement s'est engagé à élargir durablement l'assiette fiscale du pays en introduisant un système d'impôt sur le revenu des personnes physiques plus progressif, en amenant le taux de l'impôt sur les sociétés à 30 % et en réduisant les mesures d'incitation fiscale.

7. Les effets de la crise économique, les tensions autour des politiques économiques et des réformes structurelles ainsi que le report des élections locales ont entraîné des manifestations qui, sans atteindre l'intensité de celles de 2022, indiquent la persistance d'un malaise social. Plus d'un an après les manifestations de masse réclamant une meilleure gouvernance et une vision largement représentative pour Sri Lanka, le potentiel d'une transformation historique qui s'attaquerait à des difficultés anciennes ne s'est pas encore concrétisé et le risque est grand que les calculs électoraux et l'opportunisme politique compromettent les chances de réaliser de véritables réformes.

III. Répercussions de la crise économique sur les droits de l'homme

8. La crise économique et les tensions que connaît l'économie mondiale ont continué de peser sur la capacité des citoyens de maintenir leur niveau de vie, ce qui a un effet dévastateur sur le nombre toujours plus important de démunis. Le prix des importations essentielles et leur disponibilité se sont stabilisés au second semestre 2022, malgré une contraction de l'économie de 7,8 % sur l'année. Selon les projections du FMI, l'économie se contractera encore de 3,0 % en 2023⁸. Depuis le pic de 69,8 % atteint en septembre 2022, la progression de l'inflation s'est infléchie ; la hausse de l'indice des prix à la consommation de Colombo n'a plus atteint que 6,3 % en juillet 2023, en glissement annuel⁹. Néanmoins, la baisse du revenu national et la hausse des prix pèsent lourdement sur la situation des ménages, les projections du FMI indiquant que le PIB par habitant sera en 2023 à son niveau le plus bas depuis dix ans.

9. La crise a entraîné un bond spectaculaire du taux de pauvreté qui, selon la Banque mondiale¹⁰, a doublé entre 2021 et 2022, passant de 13 % à 25 %, soit 2,5 millions de pauvres supplémentaires. Ce taux devrait atteindre 27,4 % en 2023 et rester supérieur à 25 % au cours des prochaines années en raison des « risques multiples qui touchent les moyens de subsistance des ménages »¹¹. Ce niveau de privation matérielle suscite des inégalités croissantes et a des effets préjudiciables sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels des Sri-Lankais.

⁶ Plus précisément, 2 286 milliards de droits de tirage spéciaux.

⁷ FMI, Transcription du point de presse sur le programme accompagnant le mécanisme élargi de crédit (MEDC) soutenu par le FMI en faveur de Sri Lanka, 21 mars 2023. Le programme de réforme repose sur cinq piliers : l'assainissement des finances publiques fondé sur les recettes ; la restructuration de la dette ; une stratégie à plusieurs volets destinée à rétablir la stabilité des prix, reconstituer les réserves et réduire l'inflation ; des politiques visant à préserver la stabilité du secteur financier ; des réformes structurelles pour faire face aux vulnérabilités liées à la corruption et renforcer la croissance.

⁸ FMI, « Sri Lanka: Request for an Extended Arrangement Under the Extended Fund Facility », rapport de pays n° 23/116 (FMI) (Washington, 2023).

⁹ Sri Lanka, Département du recensement et des statistiques, « Colombo Consumer Price Index: July 2023 », 31 juillet 2023.

¹⁰ Voir <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099060523101512718/pdf/BOSIB0abb778e20650b1540d16634cb4fb1.pdf>.

¹¹ Banque mondiale, « Sri Lanka Development Update: Time To Reset » (Washington, avril 2023), par. 21.

10. L'insécurité alimentaire reste un obstacle majeur à la jouissance des droits de l'homme. En novembre 2022, on estimait que 37 % des ménages faisaient face à une insécurité alimentaire aiguë¹² et que 86 % des familles sri-lankaises achetaient des aliments moins chers et moins nutritifs, mangeaient moins et, dans certains cas, étaient réduits à sauter des repas¹³. Dans les zones urbaines, la pauvreté a triplé ces dernières années¹⁴. Dans les zones rurales, si l'agriculture d'autoconsommation a constitué un filet de sécurité pour certains, la pauvreté s'est souvent exprimée par la perte de revenus liés à la vente des récoltes et à la surexploitation des ressources naturelles.

11. Le droit à la santé a également été touché par l'insécurité alimentaire¹⁵. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance s'attend à ce que le nombre d'enfants souffrant de malnutrition augmente encore à la suite de la crise économique, plus de 2,3 millions d'enfants ayant besoin d'une aide humanitaire¹⁶. En outre, l'insécurité alimentaire – et, plus largement, la crise économique – a des incidences sur la santé mentale, car les gens sont confrontés à de multiples facteurs de stress tels que l'augmentation des prix, les pénuries, le manque de produits de première nécessité et la perte de revenus.

12. L'accès à l'éducation, qui a été un facteur clé du progrès social à Sri Lanka, pourrait être menacé par l'augmentation du nombre d'abandons scolaires s'expliquant par les besoins économiques concurrents et l'augmentation du coût du transport et des denrées alimentaires. Les enfants issus de milieux socioéconomiquement défavorisés et les filles, d'une manière générale, sont plus susceptibles de quitter l'école, ce qui perpétue à son tour les cycles de la pauvreté et de l'inégalité entre les sexes. Les coupes budgétaires ont entraîné une réduction des programmes de repas scolaires, qui sont importants pour réduire la malnutrition et prévenir l'abandon scolaire.

13. Les femmes ont été frappées par la crise économique à plusieurs égards, car elles continuent de travailler principalement dans les secteurs non structurés de l'économie¹⁷. De ce fait, elles ont un accès limité à la protection sociale et sont plus vulnérables face à la perte d'emploi. La crise a alourdi leur fardeau, car il leur est de plus en plus difficile de se procurer les produits de base nécessaires à la subsistance.

14. Le Gouvernement a certes élargi les programmes de protection sociale et a manifesté sa volonté de maintenir ses résultats en matière d'objectifs de développement durable (ODD), mais les éventuelles mesures d'austérité qu'il pourrait prendre pour surmonter la crise, telles que l'augmentation des impôts, la réduction des dépenses publiques et la limitation des investissements dans les services de santé, d'éducation et de soins, risquent d'avoir des conséquences imprévues et néfastes sur divers droits de l'homme et ODD, et de frapper de manière disproportionnée les personnes vulnérables¹⁸. Tout en appliquant des réformes économiques difficiles, le Gouvernement doit garder à l'esprit ses obligations internationales, dont celles que lui impose le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les mesures d'austérité doivent être proportionnées, non discriminatoires et respectueuses de la teneur essentielle des droits énoncés dans le Pacte¹⁹.

15. La crise économique de 2022 est une démonstration de l'indivisibilité des droits de l'homme et de la façon dont l'impunité, la corruption et l'affaiblissement des institutions démocratiques et de l'état de droit ont fini par se répercuter sur la situation économique. Pour s'engager sur la voie du redressement et du développement durable, Sri Lanka devra s'attaquer aux profonds déficits de gouvernance et de responsabilité, ainsi qu'aux séquelles persistantes du conflit armé.

¹² Voir <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099060523101512718/pdf/BOSIB0abb778e20650b1540d16634cb4fb1.pdf>.

¹³ Voir www.wfp.org/news/wfp-launches-emergency-response-sri-lanka-amid-escalating-food-crisis.

¹⁴ Selon la Banque mondiale, le taux de pauvreté dans les zones urbaines est passé de 5 % à 15 % de 2021 à 2022.

¹⁵ Voir <https://www.unicef.org/media/122356/file/2022-HAC-Sri-Lanka.pdf>.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Voir <https://asiapacific.unwomen.org/en/countries/sri-lanka/wee>.

¹⁸ Voir <https://asiapacific.unfpa.org/en/news/press-release-appeal-usd-107-million-meet-urgent-needs-women-and-girls-sri-lanka>.

¹⁹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, lettre ouverte aux États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 16 mai 2012. Disponible sur <https://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/docs/lettercescrtosp16.05.12.pdf>.

IV. Droits de l'homme : tendances et faits nouveaux

A. Changements juridiques et institutionnels

16. Comme indiqué précédemment, un régime présidentiel exécutif aux vastes pouvoirs a été réintroduit par l'adoption du vingtième amendement à la Constitution en octobre 2020. Cet amendement constitutionnel a eu des répercussions négatives sur l'indépendance d'institutions clés. Certaines de ses caractéristiques les plus préoccupantes ont été supprimées en octobre 2022 par le vingt-et-unième amendement, qui vise à rétablir et à renforcer l'équilibre des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Le Conseil constitutionnel a été rétabli ; ses membres, nommés en janvier 2023 (huit hommes et deux femmes), comprennent trois membres d'office (le président du Parlement, le Premier Ministre, le chef de l'opposition) et d'autres membres nommés du Parlement ainsi que trois personnalités indépendantes « éminentes et intègres ». Le Conseil constitutionnel joue un rôle important, car il propose des nominations à des institutions indépendantes, notamment la Commission électorale et la Commission des droits de l'homme, et approuve les nominations à des postes clés du système judiciaire et d'autres organes.

17. En juin 2023, sur recommandation du Conseil constitutionnel, le Président a nommé de nouveaux présidents et de nouveaux membres à la Commission électorale (trois hommes) et à la Commission des droits de l'homme (quatre hommes et une femme). Cette dernière avait perdu son statut d'accréditation A en 2022 à la suite d'un examen spécial²⁰ réalisé par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, notamment parce que le mode de nomination établi par le vingtième amendement constitutionnel ne satisfaisait pas aux normes internationales en matière d'indépendance²¹. La nomination de nouveaux commissaires dans le cadre du processus constitutionnel révisé offre donc à la Commission des droits de l'homme l'occasion de revitaliser son rôle et de faire le nécessaire pour retrouver le statut d'accréditation A.

18. Le 26 mai 2023, le Gouvernement a dévoilé des projets visant à réglementer les médias de radiodiffusion. Une proposition de loi concerne la création d'une commission de régulation de la radiodiffusion qui serait habilitée à délivrer, renouveler ou annuler les licences annuelles de toutes les chaînes de radiodiffusion, y compris les institutions médiatiques opérant déjà en vertu des lois existantes. La commission de régulation de la radiodiffusion proposée comprendrait cinq fonctionnaires nommés par le Gouvernement²², ce qui soulève de sérieuses questions quant à son indépendance. La loi permettrait de « veiller à ce que les services de radiodiffusion fournissent au public des informations véridiques et exactes », norme vague et ambiguë qui pourrait donner lieu à une application arbitraire²³. La proposition comporte aussi une interdiction de diffuser « tout ce qui peut créer une menace pour la sécurité nationale ou l'économie, ou susciter le risque d'un conflit d'origine raciale ou religieuse ». Des formulations similaires sont utilisées dans des lois problématiques, dont la loi sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la loi sur la prévention du terrorisme, qui ont souvent été appliquées de manière arbitraire. Cette proposition de loi suscite donc des inquiétudes quant à son potentiel de restriction induite²⁴ de la liberté d'expression et à son incompatibilité avec l'article 19 3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

19. Il a été élaboré une nouvelle loi anticorruption, notamment pour renforcer la commission chargée d'enquêter sur les allégations de pots-de-vin et de corruption. Ce nouveau texte contient plusieurs améliorations importantes par rapport aux lois précédentes, dont l'augmentation des peines, un système de déclaration de patrimoine public et la reconnaissance de la corruption sexuelle comme forme de corruption, mais des inquiétudes ont néanmoins été exprimées quant aux incompatibilités de ses dispositions avec celles de la loi sur le droit à l'information (en raison

²⁰ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/2021-12/SCA-Report-October-2021_F.pdf.

²¹ Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

²² Section 3 1).

²³ Voir l'observation générale n° 34 du Comité des droits de l'homme (2011), par. 25.

²⁴ CCPR/C/LKA/CO/6, par. 41.

de l'imposition d'un serment de discrétion aux fonctionnaires chargés de la lutte contre la corruption) et quant au risque que certaines dispositions ne découragent les dénonciateurs d'abus. La Cour suprême a statué qu'il fallait 34 amendements pour que cette proposition de loi soit conforme aux dispositions de la Constitution²⁵. La proposition de loi telle qu'amendée a été adoptée par le Parlement le 19 juillet et certifiée le 8 août²⁶.

20. La législation sur la réhabilitation des toxicomanes adoptée par le Parlement en janvier 2023 a également soulevé des préoccupations en matière de droits de l'homme²⁷. La proposition de loi sur l'Office de réhabilitation a été revue par la Cour suprême, mais même après les amendements proposés par la Cour suprême, son texte n'est toujours pas conforme aux obligations internationales de Sri Lanka en matière de droits de l'homme, car il envisage un modèle de réhabilitation non volontaire des toxicomanes géré par l'armée²⁸.

21. Le Comité des droits de l'homme avait recommandé à Sri Lanka de prendre des mesures supplémentaires pour protéger les personnes contre la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, pour lutter contre les stéréotypes négatifs et les préjugés et pour s'attaquer à la discrimination²⁹. Fait positif, en mai 2023, la Cour suprême a estimé qu'un projet de loi³⁰ visant à modifier le Code pénal pour décriminaliser les relations entre personnes de même sexe était conforme à la Constitution et qu'il pouvait être soumis au Parlement.

Projet de loi antiterroriste et loi sur la prévention du terrorisme

22. Le 22 mars 2023, le Gouvernement a publié au Journal officiel une proposition de loi antiterroriste destinée à remplacer la loi de 1979 sur la prévention du terrorisme. Le barreau, les syndicats, les organisations de défense des droits de l'homme, la société civile et des partis politiques ont fait part de leurs inquiétudes concernant le projet de loi en raison de la violation potentielle des droits à la liberté de réunion et d'association et à la liberté d'expression. La proposition de loi a ensuite été retirée pour de nouvelles consultations³¹.

23. Le 3 mai 2023, le HCDH a fourni une analyse préliminaire de la proposition de loi³², notant que celle-ci contenait certaines réformes positives, telles que l'amélioration de l'accès à la libération sous caution, la suppression de la recevabilité des aveux faits à un agent de police pendant la garde à vue et l'introduction de mesures de prévention de la torture, dont les visites régulières ou inopinées des lieux de détention par le pouvoir judiciaire. Cependant, le texte a suscité de nombreuses préoccupations, notamment en raison : a) de la définition trop large de la notion de « terrorisme », qui pourrait conduire à des interprétations arbitraires et à la criminalisation de comportements protégés par les droits à la liberté de réunion et d'association pacifiques, b) de l'introduction d'autres infractions liées au terrorisme, telles que l'encouragement du terrorisme et la diffusion de publications terroristes, dont il apparaît qu'elles ne répondent pas aux exigences de légalité, de nécessité, de proportionnalité et de non-discrimination et c) de l'extension des pouvoirs de l'armée et de la police en matière d'arrestation et d'émission d'ordres de détention. Dix rapporteurs spéciaux des Nations Unies ont publié une communication³³ concernant la proposition de loi antiterroriste, dans laquelle ils ont recommandé que soit utilisée une définition du terrorisme inspirée des normes internationales³⁴, qui garantisse la précision et la sécurité juridique des infractions pénales.

²⁵ Cour suprême de Sri Lanka, special determination n° 16/2023.

²⁶ Loi anticorruption n° 9 de 2023 (8 août 2023).

²⁷ Loi sur l'Office de réhabilitation n° 2 de 2023 (24 janvier 2023).

²⁸ L'étude de 2021 sur la détention arbitraire liée aux politiques de lutte contre la drogue (A/HRC/47/40) réalisée par le Groupe de travail sur la détention arbitraire souligne que le traitement de la toxicomanie devrait toujours être volontaire, fondé sur le consentement éclairé et exclusivement confié à des professionnels de la santé. Il ne devrait pas y avoir de supervision ni de contrôle par les tribunaux en la matière, le traitement devant être exclusivement confié à des professionnels de la santé qualifiés.

²⁹ CCPR/C/LKA/CO/6, par. 19.

³⁰ Décision de la Cour suprême de Sri Lanka, special determination n° 13/2023.

³¹ Délibérations du 27 juillet et du 2 août 2023. Communication du Gouvernement TPN 695/2023 HR/4R.

³² Voir <https://www.ohchr.org/en/documents/tools-and-resources/ohchr-preliminary-comments-sri-lankas-draft-anti-terrorism-bill>.

³³ Voir la communication LKA 4/2023. Disponible sur <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=28057>.

³⁴ Résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité et modèle de définition du terrorisme recommandé par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/HRC/16/51).

24. Entre-temps, la loi sur la prévention du terrorisme reste en vigueur et continue de s'appliquer à un certain nombre d'affaires en cours. Selon les données fournies par le Gouvernement, en août 2023, 21 prévenus étaient en détention provisoire en vertu de cette loi et 25 condamnés purgeaient une peine de prison³⁵. Le Gouvernement a annoncé en juin 2022 que la loi avait fait l'objet d'un moratoire de facto, mais il a néanmoins engagé de nouvelles poursuites en vertu de celle-ci. Par exemple, trois leaders de mouvements étudiantins ont été arrêtés le 18 août 2022. Tous trois ont été libérés par la suite et innocentés, après avoir passé respectivement cinq mois, trois mois et un mois et demi en détention.

25. Les autorités ont aussi continué de s'intéresser aux affaires de détention prolongée pour des faits relevant de ladite loi de 1979 et ont facilité certaines libérations. Le Gouvernement a indiqué que le Président avait donné son accord pour la libération de 11 détenus purgeant de longues peines de prison³⁶. Le 18 juillet, deux membres des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE), condamnés l'un à perpétuité et l'autre à 200 ans de prison, ont bénéficié d'une grâce présidentielle et ont été libérés. Le 3 avril 2023, trois personnes se trouvant en détention provisoire depuis quatorze ans en vertu de la loi ont été acquittées et libérées par la Haute Cour de Vavuniya, qui a jugé que leurs aveux avaient été obtenus sous la contrainte. Les périodes prolongées de détention provisoire³⁷ et l'utilisation d'aveux forcés dans les procédures judiciaires³⁸ sont interdites par le droit international des droits de l'homme. Les condamnations prononcées dans le cadre de procédures liées au terrorisme sur la seule base d'aveux soulèvent des inquiétudes quant au respect du droit à un procès équitable et du droit de ne pas témoigner contre soi-même³⁹. La loi sur la prévention du terrorisme ne prévoit pas de recours efficace concernant les périodes prolongées de détention provisoire (souvent plus longues que les peines effectives prononcées pour les infractions graves) en cas d'acquiescement ultérieur.

26. La libération sous caution a également été accordée dans certaines affaires liées aux attentats du dimanche de Pâques 2019. Ainsi, Abdul Cader Fathima Saadiah, épouse du principal organisateur présumé de l'attentat, le religieux décédé Zahran Hashim, a été libérée sous caution par la Haute Cour de Kalmunai en mars 2023, après quatre ans de détention pour des faits relevant de la loi sur la prévention du terrorisme.

27. Dans d'autres cas, les tribunaux ont adopté une approche plus sévère en matière de condamnation. Le 24 janvier 2023, la Cour d'appel a transformé en peine de mort une condamnation à deux ans de prison avec sursis d'une femme complice d'un attentat suicide commis par un membre des LTTE au poste de police de Kollupitiya en 2004. Le 29 mars 2023, la Haute Cour de Colombo a reconnu un homme de 67 ans coupable d'avoir tenté de faire exploser une bombe à l'intérieur d'un autobus à Colombo en 2008. L'homme a été condamné à la réclusion à perpétuité, alors que son avocat avait demandé à la Cour de tenir compte des quinze années passées en détention provisoire et du fait que l'engin, découvert avant qu'il n'explode, n'avait fait ni victimes ni dégâts.

B. Réforme du secteur de la sécurité

28. Le 13 janvier 2023, le Ministère de la défense a annoncé la réduction des effectifs de l'armée sri-lankaise, qui passeraient de 200 800 hommes à environ 135 000 en 2024 et à 100 000 en 2030. Le HCDH encourage le Gouvernement à poursuivre cette réduction et à adapter le budget militaire, de sorte qu'il reflète les changements fondamentaux que le pays a connus ces dernières années. Ces mesures devraient s'accompagner d'une réforme plus profonde du secteur de la sécurité, notamment d'une évaluation exhaustive et transparente qui permettrait d'écarter les individus et de démanteler les unités ayant participé à de graves violations des droits de l'homme ou du droit humanitaire international. Elles devraient aussi entraîner le retrait progressif de la présence militaire dans les anciennes zones de conflit, où les déploiements s'avèrent disproportionnés par rapport aux besoins en matière de sécurité.

³⁵ Réponses du Gouvernement aux questions du HCDH reçues le 11 août 2023, NV 695/2023 HR/4R.

³⁶ TPN 695/2023 HR/4R.

³⁷ Voir l'observation générale n° 35 du Comité des droits de l'homme (2014), par. 37.

³⁸ Voir l'observation générale n° 32 du Comité des droits de l'homme (2007), par. 6.

³⁹ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 14, par. 3 g).

29. Des inquiétudes subsistent quant à l'utilisation du personnel militaire pour des fonctions civiles, telles que le contrôle des foules lors de manifestations, le maintien de l'ordre, la collecte de renseignements dans un cadre civil, la lutte contre la drogue et la réhabilitation, la gestion des points de contrôle ou encore la présence aux côtés de la police dans les barrages routiers.

C. Inclusion et réconciliation

30. Dans ses précédents rapports⁴⁰, le Haut-Commissaire s'est inquiété de la tendance à la rhétorique nationaliste dure qui compromet la réconciliation entre les communautés ethniques et religieuses. Le Président a adopté un ton différent dans plusieurs discours ; il a promis de régler ces questions nationales et a engagé un dialogue avec les partis politiques tamouls. Un sous-comité ministériel de réconciliation a été créé, présidé par le Président et soutenu par une unité spéciale au sein du cabinet présidentiel chargée d'accélérer les initiatives. Le Bureau pour l'unité et la réconciliation nationales a aussi poursuivi ses programmes ; un plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité a été adopté et un Bureau pour les Sri-Lankais d'outre-mer a été mis en place pour sensibiliser la diaspora. Certains responsables aux positions centralisatrices les plus dures ont été démis de leurs fonctions ou ont démissionné au cours de l'année écoulée et le Président a promis de mettre un terme aux acquisitions de terres à des fins archéologiques, forestières ou de sécurité, qui constituent une source croissante de conflits et de tensions au niveau local.

31. Cependant, des litiges fonciers entre l'État et les citoyens des communautés locales continuent d'être signalés, 26 différends ayant été enregistrés entre octobre 2022 et juin 2023, essentiellement dans les provinces du Nord et de l'Est. Au cours de la période considérée, les principaux acteurs concernés, du côté des pouvoirs publics, ont été l'armée (10 cas), le département d'archéologie (6 cas) et l'autorité de Mahaweli (5 cas)⁴¹.

32. Le Gouvernement a indiqué que la remise à disposition des terres par l'armée et la police se poursuivait, que 87 nouveaux acres sur 3 754 allaient être remis à disposition dans les mois qui suivaient et que la culture saisonnière allait être autorisée sur 290 acres supplémentaires. Une politique archéologique nationale est en cours d'élaboration et des mesures sont prises pour renforcer la commission de réforme foncière.

D. Surveillance, actes d'intimidation et menaces visant la société civile et les victimes

33. Le HCDH continue de recevoir des informations selon lesquelles des défenseurs des droits de l'homme, des militants et des participants à des initiatives de commémoration sont victimes de surveillance, d'actes d'intimidation et de harcèlement de la part des services de renseignement, de l'armée et de la police, ou d'individus non identifiés affiliés à des groupes d'anciens paramilitaires.

34. Au cours du dernier trimestre 2022, des policiers se sont rendus dans les bureaux d'organisations non gouvernementales locales installées dans les provinces du Nord et de l'Est. Des personnes y ont été interrogées sur les activités menées par leur organisation, les sources de financement et les bénéficiaires ainsi que leurs données personnelles. Le 28 décembre 2022, des inconnus se sont introduits dans les locaux d'une organisation de femmes à Killinochchi et ont volé des biens et des documents. Trois membres d'une autre organisation ont reçu des appels de la division d'enquête sur le terrorisme à Batticaloa et ont été interrogés pendant huit heures et menacés de disparition forcée.

⁴⁰ A/HRC/51/5.

⁴¹ Un programme de gestion des rivières et d'irrigation a été perçu comme favorisant l'installation d'agriculteurs singhalais dans les villages des provinces du Nord et de l'Est pour fausser la composition ethnique de ces régions à des fins électorales.

35. Dans les provinces de l'Est et du Nord, les proches de disparus continuent de recevoir la visite de policiers qui les convoquent ou leur donnent une injonction d'éloignement à l'approche de dates emblématiques (par exemple, la fête de l'indépendance), les empêchant ainsi d'organiser des manifestations, des rassemblements ou des événements commémoratifs, ou d'y participer. Selon les informations reçues, les convocations sont remises tard le soir ou par des effectifs policiers en surnombre, ce qui ajoute un élément de harcèlement et de dissuasion.

36. Le Haut-Commissaire renouvelle ses appels⁴² à la cessation immédiate de toutes les formes de surveillance et de harcèlement, et note avec inquiétude que de tels actes n'ont pas seulement un effet paralysant sur l'action de la société civile, mais qu'ils perturbent aussi la fourniture de services essentiels dont se chargent certaines organisations. Il note aussi qu'un changement de paradigme est nécessaire de toute urgence en ce qui concerne les relations entre les forces de sécurité et la société civile.

E. Liberté d'expression et de réunion pacifique

37. Bien que le Gouvernement se soit engagé, pendant l'Examen périodique universel le concernant⁴³, à autoriser les manifestations pacifiques et que le nombre de manifestations ait diminué depuis la période précédente, on recense encore des cas où les forces de sécurité n'ont pas respecté les normes internationales et où des canons à eau et des gaz lacrymogènes ont été utilisés pour disperser des rassemblements pacifiques⁴⁴. Par exemple, le 26 février 2023, l'utilisation de gaz lacrymogènes et de canons à eau à Colombo, dans une zone confinée où avait lieu une manifestation contre le report des élections locales, a empêché la foule de se disperser et a entraîné la mort d'un manifestant ainsi que des blessures et l'asphyxie chez plusieurs autres. En juin 2023, des manifestations pacifiques d'étudiants demandant la libération de personnes arrêtées dans le cadre de manifestations antérieures ont aussi donné lieu à un usage disproportionné de canons à eau et de gaz lacrymogènes.

38. La loi sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques continue d'être utilisée à mauvais escient pour étouffer la liberté d'expression⁴⁵, comme en témoignent les récentes arrestations. Par exemple, le 28 mai 2023, l'humoriste Nathasha Edirisooriya a été arrêtée pour des propos sur le bouddhisme. Elle a été libérée sous caution le 5 juillet 2023. Le 31 mai 2023, un créateur de YouTube a été arrêté pour avoir diffusé le stand-up d'Edirisooriya. Un prédicateur chrétien, le pasteur Jerome, n'a pu échapper à l'arrestation, pour des remarques sur d'autres religions qu'il avait faites au cours d'un sermon, que parce qu'il se trouvait à l'étranger lorsque l'interdiction de voyager qui le visait a été émise. Le 28 mai 2023, le moine bouddhiste Rajangane Saddharathana Thera a été arrêté à la suite d'une plainte déposée par un autre moine pour des propos qu'il aurait tenus offensant le bouddhisme. Il a été libéré sous caution le 12 juillet 2023.

F. Principaux faits nouveaux relatifs aux droits de l'homme

39. Au cours de la période considérée, il y a eu de nouveaux cas de décès survenus en détention ou lors de contacts avec des agents des forces de l'ordre, comme indiqué dans des rapports précédents. Par exemple, le 12 mai 2023, une femme de 41 ans serait décédée à Welikada après avoir été battue en garde à vue après qu'elle avait été arrêtée dans le cadre d'une plainte pour vol déposée par son employeur. Plusieurs policiers ont été suspendus ou transférés pendant l'enquête. Le 20 juillet 2023, un suspect de meurtre âgé de 29 ans est mort au cours d'une fusillade des forces spéciales de la police à Minuwangoda. En juillet 2023, la Commission des droits de l'homme de Sri Lanka a déclaré avoir entendu au moins sept récits d'exécution extrajudiciaire en 2023, et huit de décès survenus en détention⁴⁶.

⁴² Par exemple, A/HRC/49/9, par. 67 j).

⁴³ A/HRC/53/16, par. 65.145, acceptée par le Gouvernement (A/HRC/53/16/Add.1, par. 8).

⁴⁴ Observation générale n° 37 du Comité des droits de l'homme (2020), par. 76.

⁴⁵ CCPR/C/LKA/CO/6, par. 40 b).

⁴⁶ Réponse aux questions du HCDH reçues le 7 août 2023.

40. Le 27 avril 2023, un magistrat a ordonné l'arrestation et la comparution devant un juge des agents pénitentiaires impliqués dans l'exécution de 11 détenus lors des émeutes ayant eu lieu à la prison de Matara en novembre 2020.

V. Réconciliation et responsabilisation

A. Mécanismes de justice transitionnelle et mesures de confiance

41. Le Président s'est engagé à faire progresser la réconciliation, notamment en prévoyant d'instituer un mécanisme de recherche de la vérité. Le Gouvernement a nommé un comité consultatif qu'il a chargé d'organiser des discussions avec les parties prenantes et de faciliter l'établissement de la législation voulue. Selon le Gouvernement, le comité a consulté dès juillet 2023 un certain nombre de parties prenantes, dont des organes publics, la société civile, des syndicats et des responsables politiques tamouls⁴⁷. Le 29 mai 2023, le Gouvernement a approuvé la création d'un secrétariat temporaire pour un mécanisme de vérité et de réconciliation, et a publié des annonces de postes vacants en juillet 2023⁴⁸.

42. Toutefois, les consultations menées jusqu'à présent n'ont pas été approfondies et les victimes, leurs associations, les défenseurs des droits de l'homme et de nombreux experts de renom en matière de justice transitionnelle n'ont pas été associés aux travaux menés. Certaines organisations de la société civile et groupes de victimes ont publié des déclarations exprimant leurs profondes inquiétudes quant à la proposition du Gouvernement et ont exhorté la communauté internationale à évaluer la proposition de commission vérité et réconciliation dans l'intérêt supérieur des victimes⁴⁹.

43. Pour remplir les objectifs fixés, tout processus de recherche de la vérité doit bénéficier de la confiance des victimes et des communautés concernées, ce qui commence par de véritables consultations. Pour qu'il soit efficace, il faudrait que s'y rallient toutes les parties prenantes et qu'il y ait une volonté politique de mettre en œuvre les recommandations formulées. Pareil processus devrait se dérouler dans un contexte où les victimes seraient libres de s'engager et de participer véritablement sans crainte de représailles. Tout processus de recherche de la vérité doit aussi être mené de manière indépendante et impartiale par des organismes ou des personnes pleinement intègres et disposant d'un savoir-faire adéquat, soutenus par un personnel compétent et des ressources financières suffisantes. Plus important encore, dans le cas de Sri Lanka, l'éventuelle commission devrait montrer qu'elle est capable d'aller plus loin que les précédentes commissions analogues qui ne sont pas parvenues à ouvrir la voie à l'obligation de rendre des comptes ou à offrir une réparation adéquate aux victimes. Le Haut-Commissaire demande au Gouvernement de prendre le temps de jeter les bases d'une commission de recherche de la vérité au moyen de consultations élargies et de mesures de confiance, en s'appuyant sur le travail précieux réalisé par l'équipe spéciale de consultation de 2016 sur les mécanismes de réconciliation⁵⁰.

44. Dans ses précédents rapports, le HCDH a souligné l'absence de progrès dans le traitement de la question des disparitions forcées et le fait que, quatorze ans après la fin du conflit armé, les familles des disparus attendent toujours des réponses concernant le sort de leurs proches et l'endroit où ils se trouvent. Toute stratégie de justice transitionnelle et de réconciliation doit prendre en compte cette question, qui reste en suspens malgré la création du Bureau des personnes portées disparues et du Bureau des réparations. Le Bureau des personnes portées disparues a mené des enquêtes préliminaires sur 4 088 cas sur un total de 14 988 plaintes, tandis que le Bureau des réparations a déboursé 405,3 millions de roupies

⁴⁷ Voir <https://www.presidentsoffice.gov.lk/index.php/2023/07/27/trade-unions-and-civil-organizations-updated-about-truth-commission/>.

⁴⁸ Voir https://www.presidentsoffice.gov.lk/Documents/New_AD_English.pdf.

⁴⁹ Voir, par exemple, les observations du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition à la suite de sa visite à Sri Lanka en 2015. Disponible sur <https://www.ohchr.org/en/statements/2015/04/observations-special-rapporteur-promotion-truth-justice-reparation-and>.

⁵⁰ Voir <http://www.omp.gov.lk/storage/app/uploads/public/5fa938/65a/5fa93865aa0a0196003109.pdf>.

pour 2 402 cas liés au conflit en 2022. Le HCDH estime que le Bureau des personnes portées disparues doit disposer d'une direction proactive et indépendante et de capacités d'enquête et de recherche plus solides, notamment pour enquêter sur les sites dont on soupçonne qu'ils contiennent des fosses communes et pour identifier les dépouilles.

45. Tout en affirmant son engagement en faveur de la réconciliation, le Gouvernement continue d'entraver les initiatives mémorielles, ce qui ne fait qu'éroder la confiance des victimes. Par exemple, le 23 juillet 2023, la police a violemment dispersé une cérémonie de la société civile en mémoire des victimes des émeutes de juillet 1983. Permettre aux victimes de disposer d'espaces sûrs pour se souvenir et faire leur deuil est un geste important en faveur de la réconciliation et une forme de reconnaissance de la part de l'État.

B. Affaires emblématiques

46. Au cours de la période examinée, les enquêtes ou jugements concernant des affaires anciennes emblématiques en matière de droits de l'homme n'ont guère progressé, la plupart d'entre elles restant non résolues ou en suspens devant les tribunaux.

47. Dans l'affaire concernant les attentats qui ont eu lieu le dimanche de Pâques 2019 dans plusieurs points du pays, le 31 mars 2023, le tribunal de première instance de la Haute Cour de Colombo a commencé la lecture des 23 270 chefs d'accusation de conspiration et de complicité à des fins de terrorisme, de collecte d'explosifs et d'armes, de meurtre et de tentative de meurtre qui pèsent sur les 25 accusés en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme. Le 12 janvier 2023, la Cour suprême a ordonné à de hauts responsables publics, dont l'ancien Président Mahitripala Sirisena, d'indemniser les victimes et leurs familles en puisant dans leurs fonds personnels. Le tribunal a estimé que ces hauts responsables n'avaient pas empêché les attaques terroristes malgré les renseignements qu'ils avaient reçus avant le déclenchement de ces attaques⁵¹.

48. Le 14 mars 2023, le Comité des droits de l'homme a adopté ses constatations⁵² dans l'affaire *V. M. c. Sri Lanka*, concernant la torture, le viol et les mauvais traitements infligés en 2009 à un homme qui avait été membre des LTTE entre 1990 et 2000, et l'absence de recours utile et d'enquête qui avait suivi. Le Comité a estimé que Sri Lanka avait violé les obligations internationales que lui imposait le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et était tenu d'accorder une indemnisation adéquate au plaignant.

C. Activités menées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en application de la résolution 46/1 du Conseil des droits de l'homme

49. Dans sa résolution 46/1, le Conseil des droits de l'homme a demandé au HCDH de renforcer sa capacité de promouvoir l'application du principe de responsabilité au sujet des violations flagrantes des droits de l'homme et des violations graves du droit humanitaire ainsi que des crimes connexes commis par toutes les parties à Sri Lanka. À cette fin, le HCDH a créé un projet spécialisé concernant l'établissement des responsabilités à Sri Lanka. En octobre 2022, dans sa résolution 51/1, le Conseil a décidé d'étendre et de renforcer cette capacité. Le Gouvernement de Sri Lanka a toujours rejeté la résolution 46/1 du Conseil, dont son paragraphe 6, et la résolution 51/1, dont son paragraphe 8, et a décliné l'offre de l'équipe du projet de faire le point avec les responsables publics et d'échanger des renseignements avec eux. Les termes du mandat correspondant à ce projet ont été publiés en trois langues (anglais, tamoul et singhalais) en mars 2023.

⁵¹ Voir https://supremecourt.lk/images/documents/sc_fr_163_2019.pdf. Voir aussi www.ohchr.org/en/statements/2023/01/comment-un-human-rights-office-spokesperson-jeremy-laurence-sri-lanka-supreme.

⁵² Comité des droits de l'homme, *V. M. c. Sri Lanka* (CCPR/C/137/D/2406/2014).

1. Collecter, regrouper, analyser et préserver les éléments d'information et de preuve

Répertoire

50. L'équipe du projet continue d'accorder la priorité à la création et au développement d'un répertoire d'informations et de preuves, afin d'optimiser la contribution à long terme du HCDH aux initiatives d'établissement des responsabilités. Le répertoire a été alimenté à l'origine par des données provenant de l'enquête précédente du HCDH sur Sri Lanka, ainsi que par d'autres pièces recueillies au fil des ans. Il a depuis lors été complété par des documents provenant des archives de neuf organisations non gouvernementales importantes et de sources universitaires. L'équipe du projet collabore avec d'autres parties prenantes afin de consolider les collections du répertoire, sous réserve de conditions d'accès appropriées. Au cours de la prochaine période, l'accent sera mis en particulier sur la collaboration avec des partenaires pour la numérisation, la conservation et le transfert en toute sécurité d'informations et de preuves.

51. Au cours de la période à l'examen, l'équipe du projet s'est considérablement employée à perfectionner le système de gestion électronique des données du répertoire, pour renforcer la capacité d'apporter des réponses utiles et rapides aux demandes d'information, en particulier celles émanant des autorités nationales. Elle continuera d'évaluer d'autres outils numériques et programmes de gestion de données en vue d'affiner le catalogage, le recensement et l'analyse du matériel pertinent, afin d'optimiser les possibilités d'utilisation et de recevabilité dans les initiatives d'établissement des responsabilités.

Enquêtes

52. Une première analyse des documents disponibles par l'équipe du projet a montré qu'il serait nécessaire de mener des enquêtes supplémentaires pour combler les lacunes subsistant dans la base factuelle de certaines violations, ainsi que dans les documents établissant un lien entre les violations et crimes connexes et des personnes précises, qu'elles soient directement concernées ou qu'elles portent une responsabilité de commandement. Compte tenu de l'ampleur des violations et des infractions qui auraient été commises à Sri Lanka, le projet établit des priorités en fonction de critères objectifs, notamment la gravité des violations et des crimes connexes, la représentativité (en tenant notamment compte des parties concernées et des facteurs géographiques, et en prenant en considération les affaires sous-représentées, notamment celles qui comportent des faits de violences sexuelles et fondées sur le genre), la solidité de la base d'informations existante concernant les types de violations et d'infractions commises et les auteurs potentiels, l'accès approprié à d'autres renseignements et les éventuelles occasions d'établir les responsabilités. À l'issue de cette analyse, quatre domaines prioritaires ont été retenus : les homicides illicites, les violences sexuelles et fondées sur le genre ainsi que la torture dans les lieux de détention, les disparitions forcées et les violations commises à l'encontre des enfants ou touchant ceux-ci, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les hostilités. Dans le cadre de ses travaux, l'équipe du projet maintient la souplesse nécessaire pour répondre à de futures demandes d'assistance.

2. Défendre les victimes et les survivants

53. Le HCDH accorde la plus haute priorité aux approches centrées sur les victimes dans le cadre de l'action qu'il mène. Il est parfaitement conscient des menaces réelles qui pèsent sur ceux qui dénoncent les violations commises par le passé et continue de mettre au point des méthodes destinées à garantir le respect de l'impératif primordial de « ne pas nuire ». Dans toutes ses opérations, l'équipe du projet entreprend des évaluations participatives du niveau de menace et de risque de préjudice pour les victimes, les témoins et les autres personnes participant au projet avant, pendant et après l'établissement d'un contact avec eux. Des stratégies de protection sur mesure sont élaborées en conséquence. L'équipe du projet s'est efforcée de recenser les réseaux de protection et les mécanismes d'appui locaux existants, dont l'appui psychosocial, et d'orienter, le cas échéant, les personnes concernées vers de tels services.

54. Au cours de la période à l'examen, l'équipe du projet a considérablement collaboré avec les organisations de la société civile et, en particulier, avec les représentants de victimes. Pour ce faire, des concertations ont été menées avec plus de 120 organisations de la société civile, dont 30 organisations de défense des droits des femmes, pour la plupart installées à Sri Lanka. Des efforts particuliers ont été déployés pour collaborer avec des organisations issues des différentes régions du pays et appartenant à différentes affiliations religieuses et politiques, ainsi qu'avec des organisations axées sur les questions relatives au genre. En collaboration avec ses partenaires, l'équipe s'est aussi employée à renforcer les capacités des organisations de la société civile en tenant une série d'ateliers consacrés à la sécurité, notamment la sécurité numérique et les stratégies de protection. À l'avenir, elle prévoit d'étendre son programme de communication et de sensibilisation afin que les informations circulent davantage. Compte tenu de l'importance des disparitions forcées, le HCDH organisera des consultations ciblées des victimes sur l'établissement des responsabilités dans les affaires de disparition forcée.

55. Certaines victimes ont exprimé leur désillusion et leur frustration quant au fait que les précédentes enquêtes nationales et internationales auxquelles elles avaient contribué n'avaient pas débouché sur des mesures concrètes concernant les responsabilités. Le Haut-Commissaire est reconnaissant à ceux qui ont accepté de renouer avec les Nations Unies et de confier à l'équipe du projet leurs témoignages et des documents à l'appui des renseignements communiqués. Il est clair qu'en fin de compte, les résultats futurs dépendront de la volonté des autorités, tant à Sri Lanka que dans d'autres États Membres ; cela dit, le HCDH continuera de relayer les demandes de justice des victimes et d'appuyer les initiatives conçues pour y parvenir.

3. Soutenir les procédures judiciaires et autres pertinentes, notamment dans d'autres États, avec les juridictions compétentes

56. L'équipe du projet a apporté un appui accru aux juridictions qui enquêtent et poursuivent les crimes internationaux commis à Sri Lanka. Elle reçoit un nombre croissant de demandes d'informations et de preuves de la part des autorités d'enquête, de poursuite ou judiciaires de l'État. À ce jour, des demandes ont été reçues concernant 10 personnes nommément désignées. Le HCDH ne donnera de renseignements que s'il dispose de la forme de consentement appropriée, si une évaluation des risques ne s'y oppose pas et si ces renseignements ne sont pas utilisés d'une manière incompatible avec le droit international des droits de l'homme. Une fois déterminés, les renseignements et les preuves pertinentes sont examinés à la lumière de ces critères et d'autres critères applicables, dans le but de les échanger avec l'autorité requérante sous une forme appropriée.

57. Au cours de la période à l'examen, l'équipe du projet a également cherché à renforcer sa collaboration avec les autorités judiciaires des États. En avril 2023, elle a informé des représentants des autorités nationales chargées des poursuites judiciaires ou des services répressifs de 29 États de son mandat et de ses travaux, et a analysé les possibilités de collaboration.

4. Élaborer des stratégies dans la perspective de futures initiatives d'établissement des responsabilités

58. Le HCDH continue d'œuvrer à l'élaboration de futures stratégies d'établissement des responsabilités, qui seront traitées plus en détail dans le rapport global présenté à la cinquante-septième session du Conseil des droits de l'homme. Malgré les mesures prises pour établir un mécanisme de recherche de la vérité, le Gouvernement reste réticent à appuyer des enquêtes et des poursuites pénales indépendantes à l'encontre des responsables des violations flagrantes qui ont eu lieu, ou à progresser dans la mise en place d'un mécanisme judiciaire spécial à cette fin, comme s'y était engagé un précédent gouvernement.

59. Il est essentiel que la communauté internationale reste mobilisée sur la question de la responsabilité et participe à la dynamique, aux côtés des initiatives nationales. On a constaté des évolutions encourageantes dans ce domaine, comme le fait qu'un certain nombre d'États aient diligenté des enquêtes pénales contre des personnes ayant participé à des violations des droits de l'homme et des crimes connexes qui auraient été commis à Sri Lanka, et pris d'autres mesures visant l'établissement des responsabilités. Il faut espérer que la communauté internationale, par l'intermédiaire des Nations Unies et d'autres enceintes multilatérales, ainsi que les États, sur une base bilatérale avec Sri Lanka, continueront d'œuvrer de concert pour faire progresser l'application du principe de responsabilité.

VI. Conclusions

60. Sri Lanka continue de faire face à une situation économique, sociale et politique difficile. La crise économique pèse encore lourdement sur les droits et le bien-être de nombreux Sri-Lankais. L'appui des institutions financières internationales et les réformes structurelles sont fondamentaux, s'agissant de maîtriser cette crise, mais il est essentiel que le fardeau des réformes ne repose pas de manière inégale sur certains segments de la société. Des filets de sécurité et une protection sociale robustes sont nécessaires pour protéger les plus vulnérables des retombées négatives de la restructuration économique. Il est essentiel de s'attaquer aux facteurs sous-jacents de la crise, notamment la corruption, la centralisation du pouvoir, le manque de transparence et d'équilibre institutionnel, ainsi que les séquelles du conflit encore présentes, dont la question de l'établissement des responsabilités. Le Haut-Commissaire exhorte la communauté internationale à continuer de soutenir Sri Lanka dans son redressement, conformément à ses obligations en matière de coopération et d'assistance internationales, tout en insistant pour que des progrès réels soient accomplis quant à la gouvernance, la transparence et le respect du principe de responsabilité. Les solutions ne seront durables que si elles sont soutenues par la société dans son ensemble. Pour réussir les réformes économiques nécessaires et surmonter les difficultés institutionnelles historiques auxquelles il doit faire face, l'État doit mobiliser un capital politique considérable et disposer d'un large consensus social et de la confiance de la population.

61. La non-application du principe de responsabilité à tous les niveaux reste le principal problème fondamental en matière de droits de l'homme. Qu'il s'agisse des atrocités commises pendant la guerre, des cas emblématiques de l'après-guerre, de la torture et des décès en garde à vue, des excès commis dans le contrôle des foules, de la corruption ou encore de l'abus de pouvoir, Sri Lanka souffre d'un déficit de responsabilité exceptionnel qui, s'il n'est pas comblé, entraînera le pays encore plus loin dans le gouffre. Le Haut-Commissaire exhorte le Gouvernement et les partis politiques sri-lankais à s'efforcer d'obtenir un renouveau démocratique, des réformes institutionnelles plus profondes et des progrès tangibles en matière de responsabilité, de réconciliation et de droits de l'homme, mesures qui n'ont que trop tardé. Pareilles réformes seraient particulièrement opportunes en cette année, qui marque à la fois le soixante-quatrième anniversaire de l'indépendance de Sri Lanka et le soixante-quatrième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

62. Le mois de juillet dernier a également marqué le quarantième anniversaire du « juillet noir », des pogroms anti-tamouls de Colombo en 1983 qui ont fait des centaines de morts et des milliers de sans-abri, amplifiant de manière exponentielle la fracture ethnique et établissant le scénario du conflit armé qui a défini Sri Lanka pour les trois décennies suivantes. Le HCDH se félicite de l'intention du Président de dialoguer avec les partis politiques tamouls et les groupes de la diaspora, et de faire progresser les options de réconciliation par la recherche de la vérité et d'autres solutions politiques promouvant la décentralisation, comme le prévoit le treizième amendement. Cependant, l'établissement des responsabilités reste un élément essentiel de tout programme de réconciliation véritable ; toute nouvelle mesure de justice transitionnelle, y compris une commission de recherche de la vérité, doit répondre aux normes internationales et aux attentes des victimes et de leurs proches pour donner des résultats durables.

63. Il incombe certes toujours aux autorités sri-lankaises de reconnaître les violations commises par le passé et de mener des enquêtes et des poursuites crédibles ; néanmoins, la communauté internationale peut jouer un rôle complémentaire important, notamment en soutenant les enquêtes et les poursuites pénales pertinentes, en recourant à la compétence universelle et en envisageant des sanctions ciblées appropriées à l'encontre des personnes qui auraient participé à des violations graves des droits de l'homme.

VII. Recommandations

64. Le Haut-Commissaire réitère les recommandations formulées dans ses précédents rapports⁵³ et celles faites par les mécanismes de l'ONU chargés de la protection des droits de l'homme. Le HCDH reste disposé à apporter une assistance technique aux fins de l'application de ces recommandations, selon que de besoin, notamment en renforçant sa présence dans le pays pour épauler le Gouvernement et la population de Sri Lanka en cette période critique.

65. Le HCDH recommande au Gouvernement sri-lankais :

a) De prendre toutes les mesures nécessaires, dans le cadre de ses ressources disponibles, pour garantir l'exercice des droits économiques et sociaux des Sri-Lankais pendant la crise économique, sur la base de la non-discrimination et du respect des droits de l'homme, et de renforcer la protection sociale en y consacrant davantage de ressources financières et en l'élargissant pour que les nouveaux besoins soient couverts ;

b) De lutter avec détermination contre la corruption, d'accroître les investissements en faveur de la santé, de la protection sociale et de l'éducation, notamment en s'appuyant sur la coopération internationale, d'évaluer les effets néfastes que les programmes d'aide financière internationale pourraient avoir sur les droits de l'homme et de prendre des mesures préventives pour réduire autant que possible ces effets ;

c) De créer en priorité un environnement propice à un processus de justice transitionnelle fructueux et durable, notamment en garantissant la participation pleine, libre et sûre des victimes, des témoins et de la société civile, en mettant fin à toutes les formes de harcèlement et de surveillance illicite et arbitraire à leur encontre, et en appuyant les initiatives visant à reconnaître l'expérience des victimes et à en perpétuer le souvenir ;

d) D'élaborer et de mettre en œuvre, en pleine concertation avec les victimes et la société civile, un plan cohérent assorti d'un calendrier qui relie les éléments de vérité, de responsabilité, de réparation et de non-réurrence, en s'appuyant également sur les travaux de l'équipe spéciale de consultation sur les mécanismes de réconciliation, et de faire en sorte que tout processus de recherche de la vérité aille de pair avec de vastes consultations, soit conforme aux normes et aux meilleures pratiques internationales et soit complété par les travaux d'un tribunal spécial ad hoc indépendant ;

e) De prendre d'autres mesures de justice transitionnelle, notamment en renforçant le Bureau des personnes portées disparues et le Bureau des réparations pour que ceux-ci atteignent leur plein potentiel, et d'adopter des mesures institutionnelles et autres pour prévenir les violations à l'avenir ;

f) D'entreprendre une réforme globale de l'appareil de sécurité, notamment en réduisant considérablement les dépenses militaires, en procédant à des vérifications et en réduisant la présence militaire dans les zones touchées par le conflit armé ;

g) De prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître la participation des femmes à la vie politique, y compris aux décisions concernant la crise économique, aux niveaux national, provincial et local, notamment en veillant au respect du quota de 25 % pour la représentation des femmes dans les administrations locales, en luttant contre les stéréotypes préjudiciables et en protégeant les femmes actives en politique contre le harcèlement et la violence ;

h) De rendre publique la documentation pertinente concernant les violations commises par le passé, y compris les rapports des commissions d'enquête et la documentation concernant les personnes détenues par l'État ;

⁵³ A/HRC/46/20, par. 60 à 62, [A/HRC/49/9](#), par. 67 à 69, [A/HRC/51/5](#), par. 70 à 72.

i) De coopérer avec le HCDH pour faire avancer les travaux menés sur l'établissement des responsabilités, notamment en communiquant les informations et les éléments de preuve pertinents et en autorisant le HCDH à se rendre à Sri Lanka dans le cadre du mandat prévu par la résolution 51/1 ;

j) De revoir les pratiques des services chargés de l'archéologie, de la sylviculture, de l'irrigation et d'autres services régulièrement impliqués dans les litiges fonciers ; de régler de manière impartiale et transparente les litiges fonciers, en particulier ceux qui présentent un aspect intercommunautaire ou interreligieux ;

k) De faire en sorte que la nouvelle législation remplaçant la loi sur la prévention du terrorisme et réglementant les médias de radiodiffusion soit pleinement conforme aux obligations que le droit international impose à Sri Lanka ; d'observer un moratoire strict sur l'utilisation de la loi sur la prévention du terrorisme et de continuer à accélérer la libération des personnes détenues et emprisonnées depuis longtemps en application de ladite loi ;

l) D'accélérer les enquêtes et les poursuites engagées concernant les affaires emblématiques de violations des droits de l'homme et des attentats à la bombe du dimanche de Pâques, conformément aux normes des droits de l'homme, avec l'aide de la communauté internationale et la pleine participation des victimes et de leurs représentants ;

m) De garantir le droit à la participation politique et à la libre expression des électeurs au moyen d'élections libres et régulières à tous les niveaux de pouvoir ;

n) De réexaminer et de modifier, conformément aux exigences internationales en matière de droits de l'homme (légalité, nécessité, proportionnalité et non-discrimination), les lois qui restreignent indûment la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association ;

o) D'inviter le HCDH à renforcer sa présence dans le pays et à apporter une assistance technique aux autorités et à la société civile de Sri Lanka.

66. Le Haut-Commissaire réaffirme les recommandations formulées dans les rapports soumis au Conseil des droits de l'homme et aux États Membres en 2021⁵⁴ et 2022⁵⁵, et leur recommande en outre :

a) De donner la priorité aux activités qui contribuent à créer un environnement favorable et à jeter les bases de processus de justice transitionnelle efficaces et significatifs, en tenant compte des points de vue de toutes les parties prenantes, en particulier des victimes ;

b) De soutenir les mesures de justice transitionnelle si elles sont conformes aux normes internationales et prennent en compte les besoins, les priorités et les attentes des victimes et des communautés touchées ;

c) D'apporter leur concours aux enquêtes sur les infractions internationales qui auraient été commises par toutes les parties à Sri Lanka et aux poursuites judiciaires engagées contre les auteurs de tels actes devant les juridictions nationales, notamment en vertu des principes reconnus de compétence extraterritoriale ou universelle, en agissant dans le cadre des réseaux internationaux compétents, en coopération avec les victimes et leurs représentants ;

d) D'étudier la possibilité d'imposer davantage de sanctions ciblées, telles que des gels d'avoirs et des interdictions de voyager, aux personnes visées par des allégations crédibles d'atteintes graves aux droits de l'homme ou au droit humanitaire ;

e) D'aider Sri Lanka à enquêter sur les crimes et délits économiques qui ont une incidence sur les droits de l'homme, à retrouver, récupérer et restituer les avoirs volés et à faire en sorte que les avoirs restitués soient alloués d'une manière responsable, transparente et participative contribuant à la réalisation des droits de l'homme.

⁵⁴ A/HRC/46/20, par. 61.

⁵⁵ A/HRC/51/31, par. 72.

67. Le Haut-Commissaire recommande à toutes les institutions, fonds et programmes des Nations Unies opérant à Sri Lanka ainsi qu'aux institutions financières internationales :

a) De prendre en compte les obligations internationales de Sri Lanka en matière de droits de l'homme dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et d'accorder une attention particulière aux questions de respect du principe de responsabilité, de gouvernance et de diversité lors de la négociation ou de la mise en œuvre des programmes d'aide ;

b) De soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de justice transitionnelle et de réconciliation conformes aux normes internationales et aux résolutions du Conseil des droits de l'homme ;

c) De collaborer largement avec le HCDH dans l'action qu'il mène sur l'établissement des responsabilités à Sri Lanka, notamment en lui permettant d'accéder pleinement aux documents en possession du système des Nations Unies concernant les violations et les crimes et délits connexes qui ont eu lieu à Sri Lanka.

68. Le Haut-Commissaire recommande au Conseil des droits de l'homme et aux États Membres de continuer à suivre étroitement l'évolution de la situation.
